Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 974-219740099-20251008-2025_074_01-CC

Arrêté du Maire DG-N°0437/2025

OBJET : ARRETE PORTANT DECLARATION D'INFRUCTUOSITE D'UN ACCORD-CADRE D'ACQUISITION ET INSTALLATION DE DECORATION FESTIVE SUR LA VILLE DE SAINT ANDRE POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 14 aout 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean –Marc PEQUIN , adjoint au Maire, pour signer les décisions prises par le Maire , par délégation du Conseil Municipal , en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- **Vu** la délibération n° DCM20201218/021 du 18 décembre 2020 relative à la composition de la Commission d'appels d'offres (CAO) et du jury de concours ;
- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé aux JOUE/BOAMP le 08 aout 2025
- **Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 24 septembre 2025 ;
- **Considérant** que l'article R.2185-1 du code de la commande publique autorise l'acheteur, à tout moment de la consultation et jusqu'à la signature du marché public, à abandonner la procédure d'attribution

DECIDE

Article 1 : La CAO décide de déclarer infructueux le Lot n° 1: Acquisition et pose des illuminations pour des motifs d'intérêt général. En effet, il est économiquement plus avantageux de faire de la location.
Le Service de la Commande Publique relancera conformément au Code de la Commande Publique une nouvelle procédure

Article 2 Voies et délais de recours :
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Pour le Maire et Par Délégation

Signé électroniquement par : Jean-Marc PEQUIN
Date de signature : 07/10/2025
Qualité : 1er Adjoint